

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 17 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, HERVY Christine, BARRIER Micheline, RAMBERT Marylène, NIEL Laurent, SORET Marie-Ange, BARBIER Mathieu, SALESSE Emilie, EVENE Pierre-Adrien, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha.

Absents et excusés : CORNEE Nicolas pouvoir à LAPLAUD Armand, REIGUE-LAURENT Virginie pouvoir à BIASSE Sacha.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HERVY Christine, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal, sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN, était à l'usage d'une école de musique et d'un local associatif dédié au club de l'amitié.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'école de musique a été déplacés à la salle polyvalente et le local associatif à l'annexe de la mairie.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

- Propose aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation du bien sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN,
- Propose de décider du déclassement du bien, sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 2 contre, 2 abstentions

- Constate la désaffectation du bien sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN,
- Décide du déclassement du bien, sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise la signature de tout document se rapportant à cette opération.

OBJET : CESSION DE BATIMENTS SUR UNE PARCELLE DE 2 460M² ET D'UN TERRAIN DE 1 780M²

Monsieur le Maire

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble situé sur la parcelle AD37 n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Vu la délibération en date 23 juillet 2020, désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble, sis 30 chemin du Puy Méry 87110 LE VIGEN, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle AD156 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant les estimations de la valeur vénale des biens, établies par le service des Domaines par courrier en date du 15 juillet,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) sont en cours d'établissement,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de LE VIGEN évalués par les agents immobiliers,

Considérant la proposition d'achat de Mme Christel SICARD pour un montant de 360 000 €,

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AD37 et sur une partie de la parcelle AD36 va nécessiter un entretien de plus en plus lourd,

Considérant l'opportunité de sortir ces biens du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de l'immeuble situé sur la parcelle AD37 et sur une partie de la parcelle AD36 pour une surface de 2 500 m², ainsi que d'une partie de la parcelle AD156 pour 1 780 m², les surfaces définitives seront arrêtées et conformes au plan d'arpentage.

M. le Maire rappelle qu'une agence immobilière avait estimé le bâtiment à usage d'école et la garderie entre 255 000 € et 285 000 €. Le service des domaines a estimé le bâtiment à usage d'école et la garderie à 278 500 € et le terrain à 44 500 €. Soit un total de 323 000 €.

Trois points restaient à discuter :

- 1- Ecole de musique : une rencontre a été organisée avec les deux maires du SIVOM, l'école de musique étant gérée par le SIVOM, et les représentants de l'école de musique. Il a été proposé à l'école de musique le transfert à la salle polyvalente dans le vestiaire, le bureau et la salle de réunion et si besoin la salle qui est à l'étage. M. AUXEMERY Serge a fait visiter les locaux. Les représentants sont d'accords pour intégrer la salle polyvalente.
- 2- Club de l'amitié : M. le Maire a rencontré la présidente du club. Il utilise la salle trois après-midi par semaine. Deux propositions lui ont été faites : soit le club reste à Puy Méry et crée un partenariat avec la nouvelle école pendant un an, soit il est transféré à l'annexe de la mairie, sachant que celle-ci n'est pas utilisée à temps plein et d'autant plus que lorsque les travaux de la mairie seront achevés il y a aura une petite salle de réunion supplémentaire. La présidente pencherait pour la deuxième solution. Le club a une réunion très prochainement et la présidente nous confirmera leur choix.
- 3- La garderie : environ entre 15 à 20 enfants, au grand maximum 25, sont présents en début de garderie puis le nombre s'amenuise au fil de l'heure. M. le Maire indique que lors de la campagne électorale avec son équipe, il s'était engagé à maintenir cette garderie. Après discussion avec Mme Sicard, il a été convenu d'un commun accord de créer une garderie commune avec une personne de chez eux pour leurs enfants et un agent de la Commune pour les enfants de la Commune et ce, pendant trois ans. Mardi dernier M. le Maire et Mme BAUDOU Sylvie ont rencontré les parents d'élèves et le directeur du groupe scolaire pour leur expliquer qu'il y aura un maintien de la garderie mais en commun avec la nouvelle école. Les parents sont tout à fait d'accord avec cette proposition.

M. BIASSE Sacha demande si dans le cas où le projet n'est pas viable, est-ce qu'il y aura une garantie pour que ce site ne soit pas transformé, par exemple en logement. En quelque sorte qu'il y ait un garde-fou.

M. le Maire ne veut pas apposer une telle garantie dans l'acte notarial. Mme Sicard a également l'intention de créer une micro-crèche, et suite à la rencontre avec la CAF, il y a peu de risque que le projet ne soit pas viable. Elle a déjà 2 structures de ce type sur Limoges qui fonctionnent très bien.

M. AUXEMRY Serge rappelle que lorsqu'une personne devient propriétaire d'un bien, elle le gère ensuite comme elle l'entend.

Mme AUDEVARD Murielle demande si la garderie commune sera à titre gratuit pour la Commune.

M. le Maire répond par la positive et rappelle ces propos, à savoir une garderie commune pendant trois

ans. Le rectorat a souhaité visiter l'école, tout comme il le fait lorsqu'il y a une création d'école qu'elle soit privée comme publique. Cette visite a eu lieu le 13 juillet et il a donné un accord favorable à l'installation de cette école et a validé le projet.

D'autre part Mme Sicard a demandé un agrément auprès du département et de la CAF qui a priori sera favorable.

M. BARBIER Mathieu demande ce qui pourrait se passer si Mme Sicard n'obtient pas son prêt.

M. le Maire indique que l'installation ne pourra pas se faire et que la Commune reprendra son bien.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Après avoir pris connaissance des documents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 3 contre, 1 abstention

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 30 chemin de Puy Méry 87110 LE VIGEN sur la parcelle AD37 et une partie de la parcelle AD36 pour 2 500 m² et d'une partie de la parcelle AD156 pour 1 780 m².
- APPROUVE le prix proposé par Mme Sicard,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix de cession à la somme de 360 000 € (trois cent soixante mille euros).
- Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire.

OBJET : FONDS DE CONCOURS EN FAEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (TIC)

Monsieur le Maire

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de LE VIGEN représente un montant total de 4 107 € HT, dont 4 107 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté Urbaine pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 2 053,50 €.

- Demande l'autorisation de solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 053,50 € ;
- Demande l'autorisation de signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- Demande d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 053,50 € ;
- Autorise la signature de la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- Impute les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TUTILAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, OU SAISONNIER, OU UN REMPLACEMENT MOMENTANE DE TITULAIRES INDISPONIBLE

Monsieur le Maire

- Rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
- Indique que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles.

- Propose aux membres du Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaires, saisonniers d'activité à intervenir ou pour remplacement de titulaires indisponibles. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

M. BIASSE Sacha demande si cette décision est valable pour toute la durée de mandat.

M. le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'autorisation de recruter des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;
- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence ;
- Donne l'autorisation de signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION

Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de LE VIGEN au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De l'autoriser à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE VIGEN et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

M. LAPLAUD Armand précise que la Commune était déjà adhérente à ce groupement et que c'est intéressant financièrement tout comme toute mutualisation.

M. POISON Raoul demande quel est le coût.

M. LAPLAUD Armand indique que la Commune paie une cotisation de 80 € par an puis ensuite ce sera en fonction des pièces à changer.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la commune de LE VIGEN au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- S'acquitte de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- Autorise de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE VIGEN et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Marché hebdomadaire :

M. le Maire explique que lundi prochain aura lieu une commission pour reprendre le fonctionnement du marché hebdomadaire car actuellement et suite au COVID-19, le marché a beaucoup de mal à reprendre. Il y a que 2 à 3 producteurs. Cette commission sera menée par M. LAPLAUD Armand.

M. LAPLAUD Armand souhaite que cette commission se mette très rapidement en place et qu'elle soit réactive. La coordonnatrice sera Mme BARRIER Micheline. Tous les membres du conseil qui souhaitent intégrer cette commission seront les bienvenus.

2 – Vente site Puy Méry :

M. BIASSE Sacha demande s'il y a une réflexion en cours sur l'utilisation de l'argent provenant de la vente du site de Puy Méry.

M. le Maire indique qu'effectivement il y a pleins de projets comme par exemple : devenir de l'ex-salle des fêtes de Puy Méry, construction de la salle omnisport...

M. BIASSE Sacha demande s'il va y avoir une consultation citoyenne sur la salle.

M. le Maire rappelle que cela fait partie des missions de M. NIEL Laurent.

M. NIEL Laurent explique qu'il a repris tous les projets en cours de la dernière mandature mais aussi tous les nouveaux projets et l'idée est que chaque membre du conseil municipal soit porteur d'un projet.

M. le Maire précise que le conseiller porteur sera référent de chaque projet. Par exemple le coût de l'électricité qui est de plus en plus élevé, la téléphonie qui a également un coût élevé, l'objectif est de faire une étude pour savoir s'il y a des pistes pour réaliser des économies. Autre exemple, la signalétique : ce projet est pratiquement arrivé au bout mais n'est pas finalisé.

M. NIEL Laurent ajoute que les conseillers devront regarder quels sont les projets qui pourraient être mis à la consultation citoyenne.

3 – Cimetière :

M. BIASSE Sacha demande où en est le projet de l'extension du cimetière.

M. le Maire répond que hier il y a eu un conseil communautaire où justement a été votée l'extension du cimetière de Le Vigen. Sans cette délibération rien ne pouvait commencer. Les services de la Communauté Urbaine vont reprendre l'étude.

4 – Logements NOALIS :

M. BIASSE Sacha demande si la Commune sait quand les travaux vont débuter.

M. le Maire informe que Noalis va lancer l'Appel d'Offre Travaux le 16 septembre pour un début de travaux aux environs de fin octobre. La durée des travaux est d'environ 18 mois. Le nom choisit pour cette résidence est « Les terrasses du Tuquet ». Il reste à trouver un nom pour les deux rues.

5 – Masques :

M. BIASSE Sacha demande si beaucoup de personnes viennent chercher des masques.

M. le Maire répond positivement, il n'a pas le chiffre mais sait qu'il y a de la demande.

Mme SORET Marie-Ange demande si la Commune a une information sur le port des masques à l'école. Elle précise que c'est un vrai budget pour les familles.

Mme BAUDOU Sylvie informe que le directeur de l'école leur a dit que la rentrée de septembre serait une rentrée normale.

M. le Maire rappelle que les masques achetés par la Commune ne conviennent pas aux enfants de moins de 11 ans.

M. AUXEMRY Serge rappelle qu'il y a des masques à découper car ils ont été livrés sous formes de planche.

6 – Plaisance :

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été passée lors de la précédente mandature pour la cession de plaisance. La signature de l'acte doit se faire entre le 15 et le 26 août.

7 – Coque commerciale :

M. POISON Raoul demande où en est le projet de Grand Frais.

M. le Maire indique que ce n'est pas Grand Frais mais une autre surface commerciale. Actuellement il y a une négociation avec le propriétaire pour la prise en charge de la route car actuellement celle-ci ne supporterait pas des camions, il faut une voie dite lourde. Pour M. le maire il n'est pas question de mettre un seul centime sur cette voie car cette surface ne rapportera rien à la Commune.

Le 04 septembre M. le Maire doit rencontrer avec M. le Maire de Boisseuil, Carrefour ainsi que les autres commerces de la zone et la Chambre de commerces et d'Industrie afin que cette zone soit plus accueillante.

Mme SORET Marie-Ange demande si c'est la Communauté Urbaine qui a retiré les petits panneaux publicitaires plantés dans le rond- point.

M. le Maire pense que oui afin qu'il n'y ait pas de publicité sauvage.

Fin de séance 21h45